

**SEANCE DU MARDI 21 NOVEMBRE 2023**

(Date de convocation : 14/11/2023)

Membres du Conseil d'Administration en exercice :	12	L'An deux mille vingt-trois et le vingt et un novembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Didier CARLE.
Présents :	7	
Absents excusés ayant donné procuration :	3	
Absents excusés non représentés :	2	
Absent non excusé :	/	
Votants :	10	

Présents : Messieurs Didier CARLE, Régis d'OLEON, Jean-Claude GRAVIERE et Mesdames Nadège BOISSIN, Michèle BAZ, Isabelle DESRUT, Nicole NEYRON.

Absentes excusées : Madame Géraldine PETIT, Solène ESPITALLIER.

Pouvoirs : Messieurs Christian GORLIN (Procuration à Madame Michèle BAZ), Christian SOLLIER (procuration à Madame Nicole NEYRON), Madame Muriel VACHET (Procuration à Madame Nadège BOISSIN).

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration : Nadège BOISSIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Délibération N° 14-23**

**Déploiement du programme numérique au sein  
du Service d'aide et d'accompagnement à domicile  
dans le cadre du Ségur du numérique.**

Monsieur Didier CARLE, Maire-Président, expose aux membres du Conseil d'Administration :

Annoncé en juillet 2020, le Ségur du numérique en santé a l'objectif de rattraper le retard national sur le partage des données afin d'améliorer la santé des citoyens, le quotidien des professionnels et l'efficacité du système de santé.

Le Service d'aide et à d'accompagnement à domicile (S.A.A.D.) du C.C.A.S. est concerné par cette mise en conformité et ce parcours de contractualisation afin de sécuriser les échanges et l'accès aux données de santé.

Le logiciel métier Millésime Arche MC2 permet de valider les différentes étapes par l'intermédiaire du programme SONS (pris en charge à 100% par l'état). L'intégration de ces différents services permettra une interopérabilité et des échanges sécurisés entre les différents professionnels. La solution est référencée Ségur du Numérique en Santé.

La réalisation des 7 étapes suivantes sont indispensables :

La réalisation des 7 étapes suivantes sont indispensables :

- 1- Acquérir un lecteur de carte CPx (ex : GEMALTO IDBridge CT30),
- 2- Adhérer à l'agence du numérique santé pour obtenir notre 1<sup>ère</sup> carte de responsable légal,
- 3- Commander les cartes pour le personnel de notre structure,
- 4- Commander le certificat logiciel pour alimentation du DMP (dossier médical partagé).
- 5- Pour les non professionnels de santé, s'enregistrer sur le portail RPPS+ (répertoire de référence des personnes physiques qui ont un rôle dans la prise en charge et l'accompagnement des usagers).
- 6- Télécharger et installer les logiciels DMP Connect et Cryptolib sur les postes disposant d'un lecteur de carte CPx.
- 7- Créer une adresse de messagerie sécurisée (les structures restent libres de choisir leur opérateur référencé).

Afin de bénéficier de la gratuite de la mise en conformité qui sera de toute façon obligatoire dans les années futures, il convient de valider ces différentes étapes.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

VU l'exposé de Monsieur le Maire-Président,

VU le Code de l'Action Sociale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire-Président à signer le contrat d'adhésion et tous actes afférents aux services de l'agence du numérique en santé et au déploiement du programme numérique au sein du SAAD dans le cadre du Ségur du Numérique relatifs aux moyens d'identification électronique et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance



Nadège BOISSIN

Pour extrait conforme,  
le Maire-Président,



Didier CARLE

Le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 27 novembre 2023  
Publiée le : 27 novembre 2023